Envoyé en préfecture le 13/02/2024
Reçu en préfecture le 13/02/2024
Publié le
ID : 085-218501567-20231221-DELIB2023_10_03-DE

COMMUNE DE MOUTIERS-les-MAUXFAITS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département
VENDEE
Arrondissement
LES SABLES D'OLONNE
MOUTIERS-LES-MAUXFAITS

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023

Nombre de
Conseillers en exercice : 16
De Présents : 11
De Votants : 11

L'an deux mille vingt-trois le 21 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de MOUTIERS-LES-MAUXFAITS, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Christian AIME, Maire

PRESENTS : Mmes MM AIME- COUTANSAIS- MOUSSION -NOIRTAULT – GUILLOTEAU – CHARRIER- BREC – BUSSONNIERE – PAINOT – SACHOT - DELAVERGNE

ABSENTS : Mmes RENAUD - CHEVOLLEAU - SICOT - MM. BOCQUIER – CHAUVET excusés

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DELAVERGNE

Objet : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
n°2023-10-03

M. Coutansais, adjoint et conseiller communautaire, rappelle que la commune a transféré la compétence « Plan Local d'Urbanisme, carte communale et document en tenant lieu » à la communauté de communes Vendée Grand Littoral. Ce transfert de compétence a été acté par arrêté préfectoral du 18 mars 2021. Par délibération du 15 décembre 2021, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en indiquant les objectifs poursuivis par la collectivité et les modalités de la concertation.

Après avoir réalisé un diagnostic du territoire en 2022, Vendée Grand Littoral s'est engagé dans la définition de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en associant les représentants des communes, au cours d'ateliers, de comités de pilotage et de deux séminaires exceptionnels (février et octobre 2023). Le résultat de ces travaux est formalisé dans le document joint à la convocation.

« Le PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols (…) le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié au moyen d'une étude de densification des zones

Envoyé en préfecture le 13/02/2024
Reçu en préfecture le 13/02/2024
Publié le
ID : 085-218501567-20231221-DELIB2023_10_03-DE

déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisées. (…)

Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul » (extraits de l'article L151-5 du code de l'urbanisme).

Comme le prévoit l'article L153-12 du code de l'urbanisme « *Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux (…)* ». Chacun des conseils municipaux des 20 communes du territoire doivent ainsi débattre sur les orientations générales du projet de PADD.

M. Coutansais présente les orientations générales du PADD réunis en 4 axes :

- Axe 1 - Répondre à l'enjeu climatique
- Axe 2 - S'inscrire dans le territoire vendéen
- Axe 3 - Diversifier une base économique de qualité
- Axe 4 - Miser résolument sur la qualité de vie

Après la présentation, M. le Maire propose une prise de paroles. Aucune observation n'est apportée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L151-2, L151-5 et L153-12,
Vu le document d'urbanisme actuellement en vigueur sur la commune de Moutiers-les-Mauxfaits,
Vu la délibération 2021_12_D12 du 15 décembre 2021 du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Vu le projet de PADD qui lui est soumis

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Moutiers-les-Mauxfaits, pendant un mois. Elle sera transmise à la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Affiché le 30 janvier 2024
Pour copie conforme :

En Mairie, le 30 janvier 2024
Le Maire,
Christian AIMÉ

MAIRIE DE MOUTIERS-LES-MAUXFAITS 85 (Vendée)